

Questions / réponses sur l'assurance scolaire et extra-scolaire

A quoi sert l'assurance scolaire ?

L'assurance scolaire protège l'enfant à l'école, c'est-à-dire durant toutes ses activités scolaires obligatoires et facultatives, y compris sorties, piscine, cantine, classe de découverte...et lors du trajet aller et retour école-domicile.

Deux protections sont nécessaires :

- **la Responsabilité Civile** : elle couvre les dommages causés par l'enfant à autrui.
- **la Protection Individuelle (Individuelle accident)** : indispensable si l'enfant est victime d'un dommage. Souvent absente des autres assurances, cette garantie couvre l'enfant qu'il y ait un responsable identifié ou non (8 cas sur 10).

L'assurance scolaire est-elle obligatoire ?

L'assurance scolaire est indispensable pour protéger l'enfant.

Selon le Ministère de l'Éducation Nationale, «l'assurance scolaire est devenue dans les faits indispensable. Il est juridiquement exact qu'elle n'est pas exigée pour les activités obligatoires, mais il serait déraisonnable de croire que les élèves peuvent en toute sécurité, ne pas être assurés.»

Concernant les activités facultatives à l'école, l'enfant doit être assuré.

Par exemple, si l'enfant reste à la cantine, la garderie ou même à l'étude, la mairie exige une attestation d'assurance scolaire lors de l'inscription. De même si votre enfant participe à une classe de découverte ou une classe de neige, il devra être assuré en **responsabilité civile ET en protection individuelle**.

Quelle est la différence entre scolaire et extra-scolaire ?

L'assurance scolaire couvre les élèves durant leurs activités scolaires et sur le trajet école domicile. L'assurance extra-scolaire protège l'enfant 24h/24 et 365 jours/an, c'est-à-dire à l'école, sur le trajet école-domicile, pendant les vacances, à la maison, pendant les activités sportives seul ou en club, les centres aérés et centres de loisirs... en France comme à l'étranger.

L'assurance extra-scolaire couvre les accidents domestiques, les accidents survenant à l'extérieur, les accidents scolaires, les accidents de sport...

Mon enfant est-il protégé avec l'assurance habitation ?

Non, l'enfant n'est pas protégé avec une assurance habitation.

Avec une assurance multirisque habitation, l'enfant est couvert pour les dommages qu'il cause à autrui (dommages matériels ou corporels) : c'est la Responsabilité Civile. Par ailleurs dans la plupart des assurances habitations une franchise reste à la charge des assurés en cas de dédommagement.

En revanche, les assurances multirisques habitations ne comprennent pas la Garantie individuelle corporelle. L'enfant n'est donc pas protégé s'il est victime d'un accident sans responsable identifié (8 cas sur 10).